

Projet : parc éolien de Grosse-Île
Lieu : Grosse-Île, Îles-de-la-Madeleine
Date : 28 février 2026

Introduction

Le présent mémoire vise à exprimer mes opinions et mes préoccupations concernant le parc éolien de Grosse-Île proposé par NGE Renouvelable et l'Alliance de l'Est dans la municipalité de Grosse-Île. Je suis citoyenne de Grosse-Île et j'y réside depuis plus de soixante ans. Plusieurs aspects de ce projet me préoccupent, principalement les risques qu'il comporte ainsi que l'absence d'acceptabilité sociale.

Risques et bénéfices

Les initiateurs du projet reconnaissent le risque d'érosion ainsi que l'empreinte environnementale importante. « ... le promoteur s'engage à effectuer un suivi annuel de l'évolution morphologique du littoral dans la zone du projet tout au long de sa durée de vie » (p. 55, *Parc Éolien de Grosse Île S.E.C., Étude d'impact sur l'environnement, Volume 7 : résumé*), ce qui laisse entendre que des modifications du littoral sont anticipées.

De plus, à un kilomètre de la limite du site proposé, le Ministère des Transports du Québec procède actuellement au dépôt de quantités importantes de sol le long du rivage, à proximité de la route 199, à titre de mesure d'atténuation face à l'érosion côtière déjà en cours. Cette intervention souligne la vulnérabilité reconnue du secteur ainsi que le caractère dynamique et fragile de l'environnement côtier.

Bénéfices

Selon la même étude, des redevances territoriales annuelles de 6 227 \$ par mégawatt installé seraient versées à la municipalité de Grosse-Île. La Communauté maritime recevrait des droits de superficie de 6 764 \$ par mégawatt installé par année.

À cela s'ajoutent les revenus générés par le parc éolien, répartis proportionnellement à la richesse foncière de chaque municipalité. Tel qu'expliqué par M. Jean Hubert de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la municipalité de Grosse-Île recevrait 3 % des revenus, tandis que la CMIM en recevrait 97 %.

Démantèlement des éoliennes à la fin du contrat

La projection financière ne comprend aucun fonds de démantèlement ni aucune estimation des coûts associés. Elle ne présente pas non plus de plan détaillé pour le démantèlement des éoliennes à la fin de leur vie utile. M. Leblanc, porte-parole de Nutrinor–Gilbert Énergies Renouvelables, a reconnu que le type d'éolienne n'a pas encore été sélectionné. Par conséquent, il ne peut prédire de façon crédible les coûts de démantèlement ni démontrer que

les fonds nécessaires seront disponibles. Il n'est pas non plus en mesure de fournir un plan concret démontrant la faisabilité du démantèlement.

Lors de la séance d'information publique du 5 décembre, des questions ont été soulevées quant au sort des éoliennes à la fin du contrat : seraient-elles retirées des Îles, enfouies ou recyclées? M. Leblanc n'a pas fourni de réponse claire, se limitant à indiquer qu'une entente de démantèlement existe.

Comment quatre anneaux de palplanches de 28 mètres, remplis de 759 pieds cubes de béton et enfouis à 19 mètres dans le sol, seront-ils retirés? Les éoliennes et leurs fondations se retrouveront-elles ultimement dans un site d'enfouissement? Qu'advient-il des colonnes supportant les éoliennes? À l'heure actuelle, il n'existe qu'une promesse d'entente de démantèlement au terme du contrat de 30 ans, sans détails permettant d'en confirmer la portée ou la faisabilité.

Acceptabilité sociale

Le gouvernement du Québec définit l'acceptabilité sociale comme une condition caractérisée par l'alignement avec les valeurs de la communauté, l'établissement d'un climat de confiance envers le promoteur et la répartition équitable des risques et des bénéfices. Cette notion repose également sur des critères liés au processus, notamment l'exigence d'un dialogue ouvert, proactif, respectueux et soutenu entre les parties prenantes et le promoteur, et non sur des démarches limitées à des activités promotionnelles.

Dans son communiqué du 11 décembre 2025, Hydro-Québec a affirmé que « l'acceptabilité sociale demeure un critère clé dans la sélection des projets ». Toutefois, une pétition comportant 193 signatures s'opposant au projet a été déposée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre, sans qu'elle ne soit retenue. Compte tenu du fait que moins de 400 électeurs sont inscrits à Grosse-Île et que plus de 200 résidents ont exprimé leur opposition, l'ampleur des préoccupations citoyennes est manifeste. Il convient également de rappeler que ce même projet a été rejeté à l'Île du Havre-Aubert, premier site envisagé, en raison de l'opposition des citoyens.

Lors de l'audience publique du 10 février, le Dr Bonnier-Viger a indiqué qu'il n'existe pas de seuil numérique fixe pour déterminer l'acceptabilité sociale et que celle-ci se construit par le dialogue. Le promoteur a affirmé que les consultations se poursuivraient. Toutefois, pour respecter les principes d'équité procédurale et de participation éclairée, les consultations doivent être accessibles, transparentes et réellement informatives.

Grosse-Île est une petite communauté anglophone d'environ 464 résidents, dont la majorité ne parle pas français. Des consultations tenues principalement en français, malgré la présence de services d'interprétation, n'ont pas assuré une communication efficace. Des difficultés techniques ainsi que l'absence de réponses claires et directes aux questions précises ont limité la capacité des citoyens à obtenir l'information nécessaire.

Dans ces circonstances, le processus suivi jusqu'à présent ne démontre pas que l'acceptabilité sociale a été établie de manière conforme aux principes de participation éclairée et d'équité procédurale. La poursuite des consultations, dans ce contexte, peut être perçue comme un manque de considération à l'égard des citoyens de la communauté d'accueil, Grosse-Île.

L'acceptabilité sociale implique également le respect de normes élevées en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'utilisation du territoire, la gestion de la pollution et le contrôle du bruit, ainsi que la prise en considération adéquate du patrimoine culturel, de l'identité et des droits de la communauté.

Les plages, les dunes naturelles façonnées par le vent et les herbes marines côtières font partie intégrante de notre patrimoine culturel, au même titre que notre langue et nos traditions. Ces paysages sont au cœur de notre identité collective et de notre sentiment d'appartenance. L'introduction de machinerie lourde dans ces systèmes dunaires, entraînant leur modificat

ion, leur aplatissement ou leur reconfiguration, ainsi que l'ajout de gravier ou d'autres matériaux d'infrastructure, constitue une transformation substantielle de ce paysage patrimonial. De telles interventions portent atteinte à des éléments culturellement et historiquement significatifs et ne peuvent raisonnablement être considérées comme respectueuses de ce patrimoine.

Conclusion

En conclusion, la répartition des bénéfices et des risques associés au projet proposé ne peut être considérée comme équitable. Comme le démontre le présent mémoire, les bénéfices financiers profitent de manière disproportionnée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et, ultimement, à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tandis que la municipalité de Grosse-Île ne reçoit qu'une part limitée.

À l'inverse, les risques environnementaux et infrastructurels sont assumés principalement par Grosse-Île. Ceux-ci comprennent la perte et l'altération du territoire, l'aggravation de l'érosion côtière ainsi que la vulnérabilité accrue de la route 199, qui constitue l'unique lien terrestre de la communauté avec le reste des Îles. Dans ces conditions, le déséquilibre entre les risques localisés et les bénéfices financiers distribués soulève de sérieuses préoccupations quant à l'équité et à la proportionnalité des impacts du projet.

Kim Clark